

GABON : CALENDRIER FISCAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2021				
DATES	IMPOTS - TAXES COTISATIONS/DECLARATIONS	SOMMES A PAYER/TAUX/DOCUMENTS	FORMALITES	DESTINATAIRES
<b>Au plus tard le 10</b>	<b>RAC</b> :Redevance Audiovisuelle et Cinématographique	Paiement d'une contribution fixe à <b>1500 F CFA par abonné</b>	<b>TD 17</b>	<b>Receveur du Centre des Impôts dont vous dépendez.</b>
<b>Au plus tard au 15</b>	<b>RAS</b> : Retenue à la source par les bénéficiaires sur les paiements de prestations étrangères	<b>20%</b> du montant brut des sommes versées au mois d'octobre.	<b>ID 27</b> chèque certifié virement swift ou espèce.	
	<b>RAS</b> : Précompte Forestier	<b>5%</b> sur le montant des ventes de grumes (1 <sup>ère</sup> zone) ; <b>2,5%</b> Pour les autres Zones et <b>1,5%</b> en cas de fermage.	<b>ID 17</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	
	<b>RAS</b> : Retenue à la source par les bénéficiaires des prestations de services ( <b>précompte IRPP</b> )	<b>9,5%</b> à prélever sur les sommes versées aux prestataires courant le mois d'Octobre.	<b>ID 18</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	
	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ( <b>IRPP</b> )	Prélèvements effectués conformément au barème sur les salaires du mois d'Octobre.	<b>ID 10</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	
	Taxe complémentaire sur les salaires ( <b>TCS</b> )	5% de la base TCS après déduction de 150.000 F CFA sur les salaires du mois d'Octobre		
	Fond National de l'Habitat ( <b>FNH</b> )	<b>2%</b> de la base CNSS des salaires du mois d'Octobre.		

	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)	0,5% de la masse salariale du mois d'octobre plafonné à 1 500 000/mois et par salarié.	ID 28 chèque certifié virement swift ou espèces.	
	Précompte IRPP Foncier	5% du montant brut hors taxes des loyers encaissés au mois d'octobre.	ID31 chèque certifié virement swift ou espèces	
<b>Au plus tard le 15</b>	Taxe sur les contrats d'assurance.	Paiement de la taxe sur les primes payées au cours du mois d'octobre. Taux <b>5%</b> ; <b>8%</b> ; ou <b>30%</b> en fonction du contrat d'assurance	<b>TD 04</b> chèque virement swift ou espèce	
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Taux général appliqué sur les montants hors taxe : <b>18%</b> ; taux réduits : <b>10%</b> et <b>0%</b> .	<b>CA 01</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	<b>Receveur du Centre des Impôts dont vous dépendez.</b>
<b>Au plus tard au 20</b>	Taxe sur les véhicules de luxe	Concerne les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à <b>10 cheval fiscal</b> comme suit : -Véhicule neufs de moins de <b>5 ans</b> : <b>20.000 F CFA</b> par cheval fiscal supplémentaire ; - Véhicule de plus de <b>5 ans</b> : <b>30.000 F CFA</b> par cheval fiscal supplémentaire.	<b>TD 14</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	

<b>Au plus tard au 20</b>	Contribution pour les Ordures Ménagères	<b>7%</b> du montant hors taxes de la facture d'électricité	<b>TD 16</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	<b>Receveur du centre des impots dont vous dépendez</b>
	Contribution Spéciale de Solidarité ( <b>CSS</b> )	<b>1%</b> de la base d'imposition du mois d'octobre déterminée comme en matière de <b>TVA</b> , à l'exclusion des services directement liés aux activités minières et pétrolières	<b>ID 30</b> chèque certifié, Virement swift ou espèces	
	Taxe sur les jeux de hasard	<b>8%</b> des sommes engagées sur les jeux	<b>TD 07</b> Chèque certifié, virement swift ou espèces.	
	Taxes sur les immatriculations personnalisées des véhicules terrestres à moteur	<b>1.000.000 FCFA</b> pour trois (3) caractères, chaque caractère supplémentaire donne lieu au paiement de <b>500.000 F CFA</b> .	<b>TD 15</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	
	Taxe sur les transferts de fonds	<b>1,5%</b> du montant des fonds à transférer au mois d'octobre.	<b>TD 09</b> chèque certifié, virement swift ou espèces.	
	Taxe sur les retraits	Concerne tout retrait d'un montant supérieur à 5 millions. Cette taxe est égale à <b>2%</b> du montant hors taxe de la somme retirée.	<b>TD 20</b> Chèque certifié, virement swift ou espèces.	

	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	<b>1.350 F CFA</b> par billet vendus dans le mois (classes affaires et première classes).	<b>TD 11</b> chèque certifié virement swift ou espèces.	
<b>Au plus tard le 25</b>	Taxe de consommation sur le Gaz Butane	<b>21.468,78 FCFA</b> la tonne de gaz vendue au mois d'octobre.	<b>TD 12</b> chèque certifié, virement swift ou espèces.	<b>Receveur du Centre des Impôts dont vous dépendez.</b>
	Redevance d'usure de la route (RUR)	Supercarburant : <b>53,20% FCFA</b> par litre vendu dans le mois d'octobre ; Gasoil : <b>48,08 F CFA</b> par litre vendu dans le mois d'octobre ; Pétrole lampant : <b>24,541 F CFA</b> par litre vendu dans le mois d'octobre.	<b>TD 05</b> chèque certifié, virement swift ou espèces	
	Taxe Municipale sur les carburants	<b>Les tarifs de la taxe municipale sur les carburants sont définis périodiquement par les structures des prix des carburants et des gaz.</b>	<b>TD 06</b> chèque certifié, virement swift ou espèces	

<p><b>Au 30 au plus tard</b> Si la mise en paiement des dividendes a eu lieu le 1<sup>er</sup> Novembre 2021</p>	<p>Revenus de Capitaux Mobiliers (<b>IRCM</b>)</p>	<p>Retenue à la source: - Personne physique : <b>20%</b> - Personne morale : <b>20%</b>  - Interêts de bons de caisse émis par les banques : <b>15%</b>  - Revenus des obligations à échéance d'au moins 5 ans émises au Gabon : <b>10%</b> - Régime des sociétés mères et filiales: <b>10%</b> - Régime des Succursales: <b>20%</b> (10% en cas de convention fiscale avec le Gabon).</p>	<p><b>ID 11 et ID 11bis</b> Copie du PV de l'AG, Etat de distributions, Chèque certifié, virement swift ou espèces.</p>	
<p><b>Au 30</b></p>	<p>Impôt sur les sociétés (IS)</p>	<p>1<sup>er</sup> acompte: 25% de l'IS payé au titre de l'exercice N-1 (2020)</p>	<p><b>ID 02</b> Chèque certifié, virement swift ou espèces</p>	
	<p>Impôt sur le revenu des personnes physiques (<b>IRPP</b>) des bénéficiaires Industriels et Commerciaux (<b>BIC</b>), des Bénéficiaires Non Commerciaux (<b>BNC</b>), des Bénéficiaires Agricoles (<b>BA</b>) pour les contribuables soumis au régime simplifié d'imposition ou au régime réel</p>	<p>1<sup>er</sup> acompte 25% de l'IRPP payé au titre de l'exercice N-1 (2020)</p>	<p><b>ID 16</b> Chèque certifié, virement swift ou espèces</p>	